



**MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

LE LUNDI 10 AOUT 2026 A 12H00

**ACCORD-CADRE DE STOCKAGE, MANUTENTION,
MONTAGE, INVENTAIRE ET TRANSPORT DES MOBILIERS
DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSÉE DU QUAI
BRANLY – JACQUES CHIRAC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.	COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	7
6.	SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	8
7.	MODALITES DE REPONSE	9
8.	DEMANDE DE PIECES AUX ATTRIBUTAIRES	10
9.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	11
10.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
11.	PROCEDURES DE RECOURS	12
12.	REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	12

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document ;
 - Annexe 2 : Attestation de confidentialité pour demande de transmission du *facility report* (à signer par le candidat et à renvoyer au pouvoir adjudicateur via PLACE selon les modalités décrites ci-après) ;
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes :
 - Annexe 1 : le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : l'attestation relative à la clause d'insertion ;
 - Annexe 3 : Le cas échéant, le formulaire DC4 valant demande(s) d'acceptation du ou des sous-traitant(s) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
 - Annexe 1 : les plans techniques des principaux mobiliers ;
 - Annexe 2 : l'inventaire quantitatif des mobiliers ;
 - Annexe 3 : le document de repérage des ascenseurs et des monte-charges ;
 - Annexe 4 : le *facility report* des espaces d'exposition du musée du quai Branly – Jacques Chirac. Le *facility report* de chaque lieu d'exposition permet d'apporter des informations relatives notamment à la protection contre l'incendie et les intrusions et aux différentes procédures mises en place. **[Ce document étant confidentiel, il n'est remis que sur demande des candidats et après la signature de l'attestation de confidentialité présente au DCE. Cette demande doit être effectuée sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marchespublics.gouv.fr>, via l'espace Question relative à la consultation].**
- Le certificat de visite du site ;
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet le stockage, l'inventaire, le suivi, la manutention, le transport aller et retour, le montage et le démontage, l'emballage et le déballage, nettoyage et entretien du mobilier pérenne des expositions temporaires, de ses caisses et palettes de transport, ainsi que la location et/ou la mise à disposition de matériel ou de main d'œuvre pour la manutention spécifique et le gardiennage.

On entend par « mobilier » deux types distincts de matériel :

- Les éléments dits « principaux » ou les éléments constitutifs des vitrines pérennes (VP) des mezzanines (vitrines modulaires et vitrines modulaires table, parois de verre, socles, rehausses, toits, câbles électriques...) et des capots de présentation (socles, capots plexi...). Cela regroupe : les vitrines pérennes modulables, leurs accessoires, les caisses de transport.
A ces vitrines pérennes s'ajoutent des cimaises pérennes et modulaires. Il s'agit d'éléments principalement en médium avec quelques pièces métalliques.
Ce sont les éléments décrits dans l'annexe 1 au présent document sur lesquels se base la rédaction de l'accord-cadre et qui nécessitent un personnel qualifié et formé pour les opérations de montage et de démontage.
- D'autres éléments dits « secondaires » ou éléments de présentation des œuvres ou d'accueil du public (vitrines médium et plexi, pupitres, assises, meubles spécifiques selon besoins...). Ils feront l'objet de prestations similaires suivant les besoins du musée. Un descriptif de ces éléments sera envoyé au titulaire au fur-et-à-mesure de la survenance du besoin.

Les éléments de mobiliers stockés sont actuellement localisés au 8 rue de la Patelle 95220 Herblay.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

3.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois. Il prend effet à compter du 1er octobre 2026 au plus tôt ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de prise d'effet de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette durée est appréciée à compter de prise d'effet de l'accord-cadre. Cette date sera communiquée par l'envoi d'un message via la plateforme des achats de l'Etat avec accusé de réception à l'ensemble des opérateurs économiques retenus.

En application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre (4) ans.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

3.3 Montant et forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes. Le montant de la part forfaitaire et le montant maximum de la part à commandes sont précisés à l'Acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le présent accord-cadre contient une part forfaitaire. Le montant maximum ne concerne que la part à commandes.

Il sera exécuté par bons de commande, en application des articles R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure formalisée ouverte en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 de ce même Code.

Codes CPV	63120000 – Services de stockage et d'entreposage
-----------	--

4.2 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

4.3 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au

dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

4.6 Visite de site obligatoire

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes et sujétions induites par l'exécution de l'accord-cadre et établissent leurs prix en toute connaissance de cause, les candidats devront obligatoirement visiter le site où seront exécutées les prestations.

A ce titre, les candidats devront obligatoirement visiter le site et s'inscrire préalablement auprès d'Anne-Cécile MAINERAY, Cheffe de projet travaux scénographiques des expositions temporaires, (anne-cecile.maineray@quaibranly.fr).

La visite aura lieu **le 20 juillet 2026**. Pour accéder au site, les candidats devront se munir d'une pièce d'identité. Il sera délivré aux candidats, un certificat de visite signé qu'ils devront joindre à leur offre.

Chaque candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site. L'absence de certificat de visite au moment de la soumission n'entraînera pas l'exclusion automatique d'un candidat et sera susceptible de régularisation, conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

4.7 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

4.8 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.9 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.10 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

5.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois (3) dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac (joint au DCE).

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr/affaires-publiques/le-candidat).

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R.2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

5.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) à compléter, ainsi que ses annexes :
 - Annexe 1 : Le bordereau de prix unitaires (BPU)¹ ;
 - Annexe 2 : L'attestation relative à la clause d'insertion ;
 - Annexe 2, en cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre : Le document de demande d'acceptation de sous-traitant (DC4) pour ce dernier ou chacun d'eux ;
- 2- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)² ;
- 3- L'offre technique du titulaire reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 6.2 du présent document ;
- 4- Le certificat de visite daté, complété et signé.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

L'absence d'offre technique entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

En cas de difficulté notamment dans le remplissage des postes des pièces financières, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

6. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

6.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et/ou humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

¹ Le bordereau des prix unitaires doit obligatoirement contenir l'intégralité des postes selon le modèle joint au DCE. Aucun autre document ni aucun modèle modifié ne sera accepté.

² De même, la décomposition du prix global et forfaitaire doit obligatoirement contenir l'intégralité des postes selon le modèle joint au DCE. Aucun autre document ni aucun modèle modifié ne sera accepté.

6.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : le prix, noté sur 35 points /100 :

- Sous-critère 1 (15 points) : Le prix forfaitaire sera noté selon la formule suivante :
$$\text{Note} = (\text{montant total de l'offre la plus basse} \times 15) / \text{montant de l'offre proposée par le candidat analyse.}$$
- Sous-critère 2 (20 points) : Les prix unitaires seront analysés sur la base d'une commande-type, et analysés selon la formule suivante :
$$\text{Note} = (\text{montant total de la commande-type le moins élevé} \times 20) / (\text{montant de la commande-type du candidat analysé}).$$

Critère n°2 : la valeur technique, notée sur 50 points /100 et décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 (15 points) : Méthodologies globales d'exécution des prestations (méthodologie de planification et de prise en compte des exigences de planning du musée, capacité de réactivité en cas de survenance d'imprévu en cours d'exécution d'une prestation, calibrage des ressources matérielles dédiées pour mener à bien le projet).
- Sous-critère 2 (25 points) : Qualité de la proposition de mise en œuvre d'une base de données de suivi de stockage.
- Sous-critère 3 (10 points) : Composition de l'équipe pour l'exécution de l'accord-cadre (détail des qualifications et expérience avec les années correspondantes, etc., références précédentes, CV).

Critère n°3 : la valeur environnementale, notée sur 15 points /100 :

Ce critère sera évalué sur la base des éléments suivants, que le candidat devra détailler dans son mémoire technique : les techniques de transport respectueuses de l'environnement, les techniques de matériaux de stockage plus durables et/ou réutilisables et/ou réutilisés, la gestion des déchets.

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

7. MODALITES DE REPONSE

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 5 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour AC-480-STOCKAGE-MANUTENTION-NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jng, png, et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur PLACE ne doit pas dépasser **1GO**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli de taille supérieure à 1GO, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

8. DEMANDE DE PIÈCES AUX ATTRIBUTAIRES

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé à l'attributaire de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois (3) mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- L'acte d'engagement complété, daté et signé.

L'offre arrivée en première position à l'issue de l'analyse des offres sera provisoirement retenue, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable, suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

9. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture et le musée du quai Branly - Jacques Chirac ont obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». A cet égard, le musée souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du Code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment

aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac

Service juridique et des achats

222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

11. PROCEDURES DE RECOURS

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
- Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46.

11.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46.

12. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

**À Paris,
Le Président par intérim,
Emmanuel KASARHÉROU**

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le musée du Quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le Service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr.